



POUR INFORMATION

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PETITE ENFANCE :

- N° 2784 : MAC jardin d'enfants – Marché passé en procédure adaptée – Spectacle « La Ferme Tiligolo » du 26 avril 2013 – Signature d'un contrat avec EURL « La Ferme Tiligolo ». Page 18
- N° 2785 : MAC Gros Saule – Marché passé en procédure adaptée – Spectacle « La Ferme Tiligolo » le 28 juin 2013 – Signature d'un contrat avec EURL « La Ferme Tiligolo ». Page 18

ENFANCE – JEUNESSE :

- N° 2786 : Marché passé en procédure adaptée – Formation BAFA de mai et Toussaint 2013 – Signature de la convention avec l'Association « La Ligue Développement Formation 94 ». Page 19
- N° 2802 : Marché passé en procédure adaptée – organisation de séjours vacances au profit des aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances hiver-printemps-été de la zone C – Année 2013 – Annulation du lot n° 23 « été séjour découverte et itinérant Europe du Sud » en Sicile (Italie) avec NSTL. Page 37
- N° 2803 : Marché passé en procédure adaptée – Convention de mise à disposition d'installations sportives et de prestations – année 2013 – Signature du marché avec la SARL DACK SPORT. Page 37
- N° 2804 : Marché passé en procédure adaptée – Antenne jeunesse Mitry/Club loisirs P. Faure – Mini-séjour Avignon du 2 au 7 juillet 2013 – Location de 6 appartements avec Hôtels et Apparts. Court'Inn. Page 38
- N° 2815 : marché passé en procédure adaptée – organisation de séjours vacances au profit des aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances hiver-printemps-été de la zone C – Année 2013 – Relance du lot N° 23 – Signature du marché avec MJC. Page 48

EDUCATION :

- N° 2801 : Marché passé en procédure adaptée – Matériel éducatif, ludique et didactique – Signature des avenants. Page 35

CULTURE :

- Scène de Musiques Actuelles du Monde Le Cap :

- N° 2769 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat de service prestations régie lumière concourrant à l'organisation technique des concerts programmés par Le Cap au 2^{ème} trimestre 2013 – Conclusion du marché avec la SARL « V.N.S. ».

Page 5

- N° 2770 : Marché passé en procédure adaptée sans mise en concurrence – Contrats de cession de droit d'exploitation du concert Solo In'Hall programmé le 20 avril 2013 – Conclusion des marchés avec l'Association ART VERNE.

Page 6

- N° 2771 : Marché passé en procédure adaptée – organisation d'ateliers d'animation « Approche du son et de la lumière » pour la période du 10 janvier au 18 avril 2013 – Signature du marché avec l'Association la Métisse.

Page 7

- N° 2772 : Marché passé en procédure adaptée sans mise en concurrence – Cession de droit d'exploitation de l'artiste CASEY programmée le 31 mai 2013 – Conclusion du marché avec l'Association A PARTE.

Page 7

- N° 2773 : Marché passé en procédure adaptée sans mise en concurrence – Cession de droit d'exploitation des ensembles du Cap – Conclusion des marchés avec l'Association ART VERNE.

Page 8

- N° 2774 : Marché passé en procédure adaptée sans mise en concurrence – Cession de droit d'exploitation de l'artiste LA GALE programmée le 31 mai 2013 – Conclusion du marché avec la SARL 3C.

Page 11

- N° 2775 : Marché passé en procédure adaptée sans mise en concurrence – Cession de droit d'exploitation du concert de l'artiste LADEA programmé le 31.05.2013 – Conclusion du marché avec la Sté. YUMA PRODUCTIONS.

Page 12

- N° 2776 : Marché passé en procédure adaptée sans mise en concurrence – Cession de droit d'exploitation des artistes Winston Mac Anuff et Fixi programmés le 24 mai 2013 – Conclusion du marché avec la SARL W SPECTACLE.

Page 13

- N° 2808 : Tarifs des spectacles d'avril à juin 2013.

Page 41

- N° 2809 : Marché passé en procédure adaptée sans mise en concurrence – Cession de droit d'exploitation du concert de Flavia Coelho programmée le 24 mai 2013 – Conclusion du marché avec Blue Line Productions.

Page 42

- Bibliothèques :

- N° 2777 : Marché passé en procédure adaptée – Installation d'un chapiteau dans le parc Dumont pour le festival les Futuriales les 7 et 8 juin 2013 – Signature du marché avec la Sté. PLEINAIR-EVENEMENT.

Page 14

- N° 2778 : Spectacle de contes programmé par la bibliothèque Guillaume Apollinaire – Année 2013 – Signature d'un contrat avec la Maison des Contes et des Histoires.

Page 15

- N° 2779 : Prestation de maquillage dans le cadre de l'animation Les Futuriales le 8 Juin 2013 – Signature du marché avec CHHOR-YOEUNG.

Page 15

- N° 2780 : Prestation de maquillage dans le cadre de l'animation Japon à la bibliothèque Alphonse Daudet le 15 juin 2013 – Signature du marché avec CHHOR-YOEUNG.

Page 16

- Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental :

- N° 2781 : Action culturelle intitulée « Quand le Soundpainting rencontre Wagner – Signature d'une convention de partenariat avec l'Orchestre national d'Ile de France (ONDIF) et l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (IADC).

Page 16

HYGIENE ET SANTE :

- N° 2783 : Maintenance de matériel sonométrique – Signature d'un contrat avec la Sté. O1DB METRAVIB ACOEM.

Page 17

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N° 2782 : Marché passé en procédure adaptée – Scénographie de l'exposition rétrospective présentée au mois de juin 2013 – Signature du marché avec Nausicaa Favart-Amouroux.

Page 17

- N° 2805 : Convention de prêt à titre gracieux d'outils pédagogiques dans le cadre d'une manifestation intitulée « Fête de la Dame Bleue » à Lieusaint le 25 mai 2013.

Page 39

- N° 2806 : Convention de prêt à titre gracieux d'outils pédagogiques dans le cadre d'une manifestation intitulée « les Classes vertes » à la maison du Parc du Sausset du 13 au 22 mai puis du 27 mai au 3 juin 2013.

Page 39

ESPACES VERTS :

- N° 2788 : Appel d'offres ouvert – Taille ou abattage des arbres conduits en forme libre – Année 2013 et renouvelable éventuellement en 2014, 2015 et 2016 – Signature du marché avec SMDA.

Page 21

ARCHITECTURE :

- N° 2810 : Quartier Mairie – Paul Bert – Marché passé en procédure adaptée – Travaux d'extension de l'école maternelle Louis Solbès – Signature de l'avenant n° 3.

Page 43

ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE :

- N° 2789 : Solutions pour le versement du verre ménager de la ville d'Aulnay-Sous-Bois dans un centre de transfert « réception/stockage verre » - Année 2013 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2016 – Signature d'une convention avec la Sté. PATE GREEN.
- N° 2790 : Entretien de pigeonniers municipaux – Année 2013/2014 – Signature du contrat avec la Sté. SREP.

Page 23

Page 24

FONCIER :

- N° 2787 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 78 rue de Mitry au profit de Deltaville.
- N° 2791 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 11 rue des mimosas au profit de Deltaville.
- N° 2792 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 4 rue des lilas au profit de Deltaville.
- N° 2793 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 11 rue des mimosas lots 819-1718-2560 au profit de Deltaville.
- N° 2811 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 50 avenue de Savigny (Lots 4 et 48) au profit de Deltaville.

Page 20

Page 25

Page 27

Page 29

Page 44

PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 2794 : Mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 21 rue du 8 mai 1945 – Signature d'une convention avec l'Association MICRO PETANK LOISIRS.
- N° 2795 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Logement sis groupe scolaire Fontaine des Prés - 81 rue de Balagny – Avenant n° 1 à la convention signée avec [REDACTED].
- N° 2796 : Attribution temporaire et précaire d'un logement communal situé groupe scolaire Croix Saint-Marc – 68 rue Auguste Renoir – Signature d'une convention avec [REDACTED].
- N° 2797 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement sis groupe scolaire Savigny – 1 rue des lilas – Avenant N° 5 à la convention signée avec [REDACTED].
- N° 2798 : Attribution temporaire d'un logement communal situé groupe scolaire merisier – Allée des merisiers – Signature d'une convention avec [REDACTED].
- N° 2799 : Mise à disposition temporaire d'un logement communal situé 1 rue Léon Richer – Signature d'une convention entre la ville et [REDACTED].

Page 30

Page 31

Page 31

Page 32

Page 33

Page 33

- N° 2812 : Prolongation de mise à disposition temporaire – Pavillon sis 10 avenue du Quatorze Juillet – Avenant n° 4 à la convention signée avec [REDACTED] e. Page 46
- N° 2813 : Mise à disposition temporaire d'un logement communal sis 59 rue de Bigorre – Signature d'une convention avec [REDACTED] Page 47
- N° 2814 : Prolongation de mise à disposition temporaire de logement situé 61 rue du onze novembre – Avenant n° 4 à la convention signée avec [REDACTED] Page 47

MOYENS GENERAUX – RESSOURCES :

- N° 2800 : Procédure adaptée ouverte – Approvisionnement en consommables informatiques pour les services municipaux et groupes scolaires – année 2013 – Relance du lot N° 2 – Conclusion du marché avec la Sté. REGECO. Page 34

INFORMATIQUE :

- N° 2807 : Marché passé en procédure négociée – Gestion du patrimoine et des services techniques – Migration en version Web et redéploiement du logiciel « GIMA » - Conclusion du marché avec GFI Informatique. Page 40

FINANCES :

- N° 2766 : Modification de l'institution de la régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé. Page 1
- N° 2767 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la déchetterie municipale pour la régie de recettes de la déchetterie. Page 2
- N° 2768 : Institution d'une régie de recettes pour le stationnement des professionnels de santé et des agents du service du maintien à domicile. Page 3

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2766

Objet : FINANCES – MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA DECHETTERIE ET LE STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1653 en date du 20 avril 2011 instituant une régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé ;

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 18 avril 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les dispositions de la décision n°1653 en date du 20 avril 2011 portant institution d'une régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement les dispositions de la décision n°1653 pour les remplacer par les dispositions suivantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la déchetterie de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :
Centre technique Municipal
72 rue Auguste Renoir
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du **1^{er} mai 2013**.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Le droit d'inscription ;
- Le prix des prestations de la déchetterie municipale du service Voirie Environnement, pour les professionnels, par l'intermédiaire d'une carte de paiement rechargeable.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire;
- En chèques.

ARTICLE 6 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € (mille euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2767

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA DECHETTERIE MUNICIPALE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DECHETTERIE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1654 en date du 20 avril 2011 instituant une sous-régie de recettes à la déchetterie municipale pour la régie de recettes de la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé ;

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 18 avril 2013;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les dispositions de la décision n°1654 en date du 20 avril 2011 portant institution d'une sous-régie de recettes à la déchetterie municipale pour la régie de recettes de la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement les dispositions de la décision n°1654 pour les remplacer par les dispositions suivantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes à la déchetterie municipale pour la régie de recettes de la déchetterie auprès du service Voirie Environnement de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée :

Déchetterie Municipale
rue Henri Becquerel
Zone industrielle des Mardelles
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne à compter du **1^{er} mai 2013**.

ARTICLE 4 : La sous-régie débite les cartes de paiement suivant les factures éditées.

Les recettes sont également encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes dont la totalité des opérations de débit des cartes au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 6 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2768

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DES AGENTS DU SERVICE DU MAINTIEN A DOMICILE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1653 en date du 20 avril 2011 instituant une régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé ;

VU la décision n°2766 en date du 25 avril 2013 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 18 avril 2013;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les dispositions de la décision n°1653 en date du 20 avril 2011 portant institution d'une régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement les dispositions de la décision n°1653 pour les remplacer par les dispositions suivantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour le stationnement des professionnels de santé itinérants et des agents du service du Maintien à domicile de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :

Centre Technique Municipal
72 rue Auguste Renoir
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} mai 2013.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- le droit de stationnement pour les professionnels de santé itinérants et les agents du service du maintien à domicile.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire;
- En chèques,

Elles sont perçues contre remise à l'usager de macarons pour le stationnement des professionnels de santé itinérants et les agents du service du maintien à domicile.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N° 2769

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE CONTRAT DE SERVICE
PRESTATIONS REGIE LUMIERE CONCOURRANT A L'ORGANISATION
TECHNIQUE DES CONCERTS PROGRAMMES PAR LE CAP AU 2^{ème}
TRIMESTRE 2013 - CONCLUSION DU MARCHE AVEC LA SARL
« V.N.S. ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 35 - II - 8. du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de service régie lumière ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la tenue d'une régie lumière avec créations scéniques est une obligation contractuelle afférente aux contrats de cession de droit d'exploitation passés pour la diffusion d'artistes professionnels à la Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé Le Cap,

CONSIDÉRANT que celle-ci fait l'objet d'une programmation trimestrielle reposant sur un choix d'artistes représentés par différentes sociétés de production et qu'il convient de prévoir un service régie lumière,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de régie lumière intégrant des créations scéniques, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché « marché de service prestations techniques de régie lumière pour l'activité de diffusion de la scène de musiques actuelles « Le Cap » pour le 2^{ème} trimestre 2013 » avec la société SARL « V.N.S. » pour un montant de 7.905,00 € HT et 1.549,38 € de TVA au taux de 19,6% soit un montant de 9.454,38 € TTC pour le 2^{ème} trimestre 2013.

Article 2 : De notifier le présent contrat à SARL « V.N.S. » dont le siège social se situe 7 bd Henri Barbusse - 93100 Montreuil, représentée par représentée par Gilles QUINIO (gérant).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 et 6257 - fonction 33.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2770

Objet : **DIRECTION CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE - CONTRATS DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT SOLO IN'HALL PROGRAMME LE 20 AVRIL 2013 — CONCLUSION DES MARCHES AVEC L'ASSOCIATION ART VERNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

VU l'article 35 - II - 8. du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la diffusion des ensembles du Cap et des artistes professionnels qui les encadrent est une composante du projet pédagogique du service Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé - Le Cap,

CONSIDÉRANT que ces ensembles sont amenés à se produire régulièrement sur la scène du Cap mais aussi à l'extérieur.

CONSIDÉRANT que les musiciens professionnels qui jouent sur ces scènes sont représentés par une société de production et qu'il convient pour ces représentations de prendre des contrats de cession de droit d'exploitation.

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu pour un artiste ou un groupe musical, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché « contrat de cession de droit d'exploitation » pour la diffusion d'une représentation Solo In'Hall avec l'association ART'VERNE, pour le montant et la date ci-après reportés :

Spectacle	SOLO IN'HALL	Date(s)	20/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	554,40		
TVA 5,50%	30,49		
Total TTC	584,89		

Article 2 : De notifier le présent contrat à l'association ART'VERNE sise 16 avenue Jean Moulin - 63910 Vertaizon, représentée par M. Dominique CHELLES en sa qualité de Président

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 et 6257 - fonction 33.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2771

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION D'ATELIERS D'ANIMATION « APPROCHE DU SON ET DE LA LUMIERE » POUR LA PERIODE DU 10 JANVIER AU 18 AVRIL 2013 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION LA METISSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation d'animation suivant :

Spectacle	ATELIER ANIMATION « APPROCHE DU SON ET DE LA LUMIERE »	Date(s)	du 10/01/2013 au 18/04/2013
Producteur		ASSOCIATION LA METISSE	
Siège social		65 bis quai de la Seine - 75019 Paris	
représenté(e) par en qualité de		M. Jean-Michel SOOPRAYEN (Directeur Artistique)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		500,00	
TVA 5,50%			
Total TTC			
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2772

Objet : **CULTURE - SERVICE SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE - CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE CASEY PROGRAMMEE LE 31 MAI 2013 — CONCLUSION DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION A PARTE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 35 - II - 8. du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé.

CONSIDÉRANT que la diffusion d'artistes professionnels est intrinsèque à la nature du service Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé « Le Cap »

CONSIDÉRANT que celle-ci fait l'objet d'une programmation trimestrielle reposant sur un choix d'artistes représentés par différentes sociétés de production.

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu pour un artiste ou un groupe musical, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

La signature du marché / contrat de cession de droit d'exploitation / pour la prestation de diffusion suivante :

Spectacle	CASEY	Date(s)	31/05/2013
Producteur		Association A parte	
Siège social		MDA 18è/Boite n°47 - 15 passage Ramey - 75018 Paris	
représenté(e) par en qualité de		Mme Bérénice LEWANDOWSKI (Présidente)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 000,00		
TVA 5,50%	165,00		
Total TTC	3 165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2773

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE - CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DES ENSEMBLES DU CAP — CONCLUSION DES MARCHES AVEC L'ASSOCIATION ART VERNE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 35 - II - 8. du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé.

CONSIDÉRANT que la diffusion des ensembles du Cap et des artistes professionnels qui les encadrent est une composante du projet pédagogique du service Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé - Le Cap -

CONSIDÉRANT que ces ensembles sont amenés à se produire régulièrement sur la scène du Cap mais aussi à l'extérieur.

CONSIDÉRANT que les musiciens professionnels qui jouent sur ces scènes sont représentés par une société de production et qu'il convient pour ces représentations de prendre des contrats de cession de droit d'exploitation.

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu pour un artiste ou un groupe musical, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure les marchés - contrats de cession de droit d'exploitation - pour la diffusion des différents ensembles avec l'association ART'VERNE, pour les montants et les dates ci-après reportés :

Spectacle	CAP CAPPELLA 1 ^{ère} partie ASSURD et LA MAL COIFFEE	Date(s)	05/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	277,20		
TVA 5,50%	15,25		
Total TTC	292,45		

Spectacle	ENSEMBLE GNAWA et DARBOUKAS concert en bibliothèque	Date(s)	13/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	554,40		
TVA 5,50%	30,49		
Total TTC	584,89		

Spectacle	CAP STEEL ORCHESTRA concert en extérieur café des habitants	Date(s)	19/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	277,20		
TVA 5,50%	15,25		
Total TTC	292,45		

Spectacle	CAP SESSION 2	Date(s)	20/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 943,11		
TVA 5,50%	106,87		
Total TTC	2 049,98		

Spectacle	CAP CAPPELLA concert en bibliothèque	Date(s)	20/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	277,20		
TVA 5,50%	15,25		
Total TTC	292,45		

Spectacle	CAP LIVE et GUITAR BAND première partie du concert de Jim Murple	Date(s)	26/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	554,40		
TVA 5,50%	30,49		
Total TTC	584,89		

Spectacle	CAP CAPPELLA et CAP STEEL ORCHESTRA concert en extérieur au foyer Romand	Date(s)	27/04/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	554,40		
TVA 5,50%	30,49		
Total TTC	584,89		

Spectacle	CAP LIVE et GUITARE BAND concert en extérieur	Date(s)	15/06/2013
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	277,20		
TVA 5,50%	15,25		
Total TTC	292,45		

Article 2 : De notifier le présent contrat à l'association ART'VERNE sise 16 avenue Jean Moulin - 63910 Vertaizon, représentée par M. Dominique CHELLES en sa qualité de Président

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 et 6257 - fonction 33.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2774

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE - CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE LA GALE PROGRAMMEE LE 31 MAI 2013 - CONCLUSION DU MARCHÉ AVEC LA SARL 3C.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

VU l'article 35 - 11 - 8. du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la diffusion d'artistes professionnels est intrinsèque à la nature du service Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé - Le Cap -

CONSIDÉRANT que celle-ci fait l'objet d'une programmation trimestrielle reposant sur un choix d'artistes représentés par différentes sociétés de production,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu pour un artiste ou un groupe musical, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

La signature du marché / contrat de cession de droit d'exploitation / pour la prestation de diffusion suivante :

Spectacle	LA GALE	Date(s)	31/05/2013
Producteur	SARL 3C		
Siège social	4 avenue Vauban - 49000 Angers		
représenté(e) par en qualité de	Mme Véronique CLEMOT et M. Christophe BOSQ (Cogérants)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 200,00		
TVA 5,50%	121,00		
Total TTC	2 321,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2775

**Objet : CULTURE - SERVICE SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE
LE CAP – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN
CONCURRENCE - CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU
CONCERT DE L'ARTISTE LADEA PROGRAMME LE 31/05/2013 —
CONCLUSION DU MARCHÉ AVEC LA SOCIETE YUMA PRODUCTIONS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

VU l'article 35 - II - 8. du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé.

CONSIDÉRANT que la diffusion d'artistes professionnels est intrinsèque à la nature du service Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé - Le Cap -

CONSIDÉRANT que celle-ci fait l'objet d'une programmation trimestrielle reposant sur un choix d'artistes représentés par différentes sociétés de production.

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu pour un artiste ou un groupe musical, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché - contrat de cession de droit d'exploitation - avec la société Yuma Productions, pour les montants et les dates ci-après reportés :

Spectacle	LADEA	Date(s)	31/05/13
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 500,00		
TVA 5,50%	82,50		
Total TTC	1 582,50		

Article 2 : De notifier le présent contrat à la société YUMA PRODUCTIONS sise 3 rue Terme - 69001 Lyon, représentée par M. Eric BELLAMY en sa qualité de Gérant

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 et 6257 - fonction 33.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2776

**Objet : CULTURE - SERVICE SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE
LE CAP – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN
CONCURRENCE – CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DES
ARTISTES WINSTON MAC ANUFF ET FIXI PROGRAMMES LE 24 MAI
2013 — CONCLUSION DU MARCHE AVEC LA SARL W SPECTACLE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

VU l'article 35 - II - 8. du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé.

CONSIDÉRANT que la diffusion d'artistes professionnels est intrinsèque à la nature du service Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé - Le Cap -

CONSIDÉRANT que celle-ci fait l'objet d'une programmation trimestrielle reposant sur un choix d'artistes représentés par différentes sociétés de production.

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu pour un artiste ou un groupe musical, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

La signature du marché / contrat de cession de droit d'exploitation / pour la prestation de diffusion suivante :

Spectacle	WINSTON MC ANUFF ET FIXI	Date(s)	24/05/2013
Producteur		SARL W Spectacle	
Siège social		19 rue des Plantes - 75014 Paris -	
représenté(e) par en qualité de		Mme Laurence CRENN (Directrice Générale)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 000,00		
TVA 5,50%	165,00		
Total TTC	3 165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2013 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N° 2777

Objet : **CULTURE – BIBLIOTHEQUES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – INSTALLATION D'UN CHAPITEAU DANS LE PARC DUMONT POUR LE FESTIVAL LES FUTURIALES LES 7 ET 8 JUIN 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE PLEINAIR-EVENEMENT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville ne disposant pas de ce type de prestation, souhaite recourir à un prestataire pour assurer l'installation d'un chapiteau dans le Parc Dumont pour le festival LES FUTURIALES qui a lieu les 7 et 8 juin 2013,

CONSIDÉRANT que cette prestation se décompose en un lot unique,

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence sur demande de devis conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que 3 demandes de devis ont été envoyées le 5 mars 2013,

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de réponse à la demande de devis fixée au 13 mars 2013 à 17h,

CONSIDÉRANT que les offres reçues ont été jugées au regard des critères suivants :

<i>Critères figurant dans la demande de devis</i>	<i>Pondération</i>
Prix	100%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société Pleinair-Evénement qui obtient la note globale de 20/20 est la mieux-disante car elle propose une offre de prix très intéressante, et conforme aux délais demandés : installation (7 juin 2013) et désinstallation (8 juin 2013 à partir de 19h).

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché d'installation d'un chapiteau dans le Parc Dumont pour le festival LES FUTURIALES, avec la société PLEINAIR-EVENEMENT sise au 127, Avenue de l'Épinette – 77100 Meaux, pour un montant de 4 909,99 € HT soit 5 872,35 € TTC (TVA 19,6% : 962,36 €), pour la période du 7 au 8 juin 2013.

Article 2 : De notifier le présent marché d'installation d'un chapiteau dans le Parc Dumont pour le festival LES FUTURIALES, avec la société PLEINAIR-EVENEMENT sise au 127, Avenue de l'Épinette – 77100 Meaux, représentée par M. David PEREUX, Gérant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6135 - fonction 321.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

DECISION N° 2778

**Objet : CULTURE - BIBLIOTHEQUES - SPECTACLE DE CONTES
PROGRAMME PAR LA BIBLIOTHEQUE GUILLAUME APOLLINAIRE -
ANNEE 2013 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA MAISON DES
CONTES ET DES HISTOIRES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et La Maison des Contes et des Histoires pour un spectacle donné dans l'école Vercingétorix pour des élèves d'une classe de CP. Cette intervention est à l'initiative de la bibliothèque Guillaume Apollinaire et se déroulera le 16 mai 2013.

PRECISE que la prestation sera facturée pour un montant de 210 € HT (deux cent dix euros hors taxes), soit un montant TTC de 260 € (deux cent soixante euros toutes taxes comprises).

DIT que cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : chapitre 011- article 6228 - Fonction 321.

DECISION N° 2779

**Objet : CULTURE - BIBLIOTHEQUES - PRESTATION DE MAQUILLAGE DANS
LE CADRE DE L'ANIMATION LES FUTURIALES LE 8 JUIN 2013 -
SIGNATURE DU MARCHE AVEC CHHOR-YOEUNG.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet une séance de maquillage « Robots » avec la société CHHOR-YOEUNG dont le siège est au 1, rue Charles Garnier – 95140 Garges-Les-Gonesse, pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros).

PRECISE que cette séance sera organisée en direction des enfants le samedi 8 juin 2013 dans le parc Dumont, lieu de la manifestation.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 321.

DECISION N° 2780

Objet : CULTURE - BIBLIOTHEQUES – PRESTATION DE MAQUILLAGE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION JAPON A LA BIBLIOTHEQUE ALPHONSE DAUDET LE 15 JUIN 2013. - SIGNATURE DU MARCHE AVEC CHHOR-YOEUNG.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet une séance sur l'art et la manière de se maquiller à la japonaise avec la société CHHOR-YOEUNG dont le siège est au 1, rue Charles Garnier – 95140 Garges-Les-Gonnesse, pour un montant de 200 € TTC (deux cents euros TTC)

PRECISE que cette séance sera organisée en direction d'un public familial le samedi 15 juin 2013 à la bibliothèque Alphonse Daudet.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 321.

DECISION N° 2781

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ACTION CULTURELLE INTITULEE « QUAND LE SOUNDPAINING RENCONTRE WAGNER » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL D'ILE-DE-FRANCE (ONDIF) ET L'INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de développer une action culturelle intitulée « quand le soundpainting rencontre Wagner » en lien avec la série symphonique de l'Orchestre National d'Ile de France La nuit Wagner, action qui concerne des étudiants du Conservatoire à rayonnement départemental et les élèves des classes CHAM du collège du Parc d'Aulnay-Sous-Bois,

DECIDE

La signature d'une convention de partenariat avec :

- Orchestre National d'Ile-de-France – 19, rue des Ecoles – 93140 Alfortville
- Institut Aulnaysien de Développement Culturel – 134, avenue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que le montant du marché est de 1.794 € (mille sept cent quatre vingt quatorze euros) dont 19,6 % de TVA soit 294 €, pour l'organisation de 12 répétitions et d'une restitution au cours du premier semestre 2013.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 – fonction 311.

DECISION N° 2782

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION RETROSPECTIVE PRESENTEE AU MOIS DE JUIN 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC NAUSICAA FAVART-AMOUROUX.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre Nausicaa Favart-Amourex, auto-entrepreneur, artiste et scénographe d'exposition, située au 84 rue de septembre - 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville d'Aulnay-Sous-Bois pour la réalisation de la scénographie de l'exposition « Rétrospective 2012-2013 » dans le cadre de la restitution des travaux des groupes et classes sur les thèmes de l'environnement sous la forme d'une exposition à la Maison de l'environnement du 23 mai au 30 juin 2013 (avec dates de montage).

PRECISE que le montant du marché s'élève à 1.000 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la ville : chapitre 011 - article 6233 - fonction 833.

DECISION N° 2783

Objet : **HYGIENE ET SANTE – MAINTENANCE DU MATERIEL SONOMETRIQUE – SIGNATURE D UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE 01DB METRAVIB ACOEM.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la Société 01dB METRAVIB ACOEM -200 chemin des Ormeaux 69578 - Limonest Cedex.

PRECISE que le montant annuel est de 1.790,00 € HT soit 2.140,84 € TTC (TVA 19,60%).

PRECISE que le présent contrat prend effet à la date de la signature et est valable pour une durée d'un an.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 - fonction 121.

DECISION N° 2784

Objet : **PETITE ENFANCE – MAC JARDIN D'ENFANTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SPECTACLE « LA FERME TILIGOLO » DU 26 AVRIL 2013 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC EURL « LA FERME TILIGOLO ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'EURL « La ferme Tiligolo » sise 24 rue de la Mécanique – 79150 Le Breuil Sous Argenton, d'un montant de 400 € TTC (dont 7% de TVA), pour accueillir une ferme reconstituée le 26 avril 2013 en matinée à l'issue d'une familiarisation avec les animaux qui se fera tout au long de l'année.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N° 2785

Objet : **PETITE ENFANCE – MAC GROS SAULE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SPECTACLE « LA FERME TILIGOLO » LE 28 JUIN 2013 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC EURL « LA FERME TILIGOLO ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'EURL « La ferme Tiligolo » sise 24 rue de la Mécanique – 79150 Le Breuil Sous Argenton, d'un montant de 545 € TTC (dont 7% de TVA), pour accueillir une ferme reconstituée le 28 juin 2013 à partir de 9h 30 dans le jardin de la structure.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N° 2786

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FORMATION BAFA DE MAI ET TOUSSAINT 2013 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA LIGUE DEVELOPPEMENT FORMATION 94 ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association La LIGUE DEVELOPPEMENT FORMATION 94, dont le siège social se trouve Espace Condorcet, 88 rue Marcel Bourdarias - BP 81 – 94142 Alfortville Cedex, représentée par Monsieur Vincent GUILLEMIN, Délégué Général.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'Association La LIGUE DEVELOPPEMENT FORMATION 94, concerne la mise en place de deux sessions de formations du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur à destination de :

- 35 jeunes aulnaysiens pour la session Théorique du 04 au 11 Mai 2013 à l'Ecole du Bourg d'Aulnay sous Bois – Durée 8 jours- Externat.
- 30 jeunes aulnaysiens pour la session Approfondissement :- Période de la Toussaint 2013 - Thématique : Théâtre –(Dates et lieu du stage dans les locaux de la Ville à déterminer) – Durée 6 jours -Externat

Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

DIT que les dépenses en résultant, soit :

Pour la session de Mai : la somme de 9.240 € nets de taxes (neuf mille deux cent quarante euros), déduction faite de la prise en charge du Conseil Général 93 à l'égard des stagiaires (66 €/stagiaire, soit 2.310 €),

Pour la session de la Toussaint : la somme de 6.420 € nets de taxes (six mille deux cent quarante euros), déduction faite de la prise en charge du Conseil Général 93 à l'égard des stagiaires (52 €/stagiaire, soit 1.560€)

La TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la TVA, seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

DIT que les recettes en résultant, seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

DECISION N° 2787

Objet : FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 78 RUE DE MITRY AU PROFIT DE DELTAVILLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la DIA reçue en mairie le 18 avril 2013 concernant la vente d'un bien immobilier situé 78 rue de Mitry - 93600 Aulnay-sous-Bois, cadastré section Y n°6 pour 357 m², appartenant à Monsieur LECUGY Patrick domiciliés 78 rue de Mitry - 93600 Aulnay-sous-Bois, au prix de 400.000 €,

CONSIDERANT que le secteur Soleil Levant est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces a rendu nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

CONSIDERANT que la convention d'aménagement a vocation à intervenir sur ce parcellaire afin de réaliser un front bâti, recréant un linéaire de façade harmonieux sur la rue de Mitry transformée en véritable boulevard urbain bordé de nouveaux immeubles collectifs BBC, de commerces et d'équipements reliant de manière perfectible les différents quartiers d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette parcelle permettra de réaliser ce programme constitutif du lot I

DECIDE

De déléguer son droit de préemption sur un bien immobilier situé 78 rue de Mitry - 93600 Aulnay-sous-Bois, cadastré section Y n°6 pour 357 m², appartenant à [REDACTED] domiciliés 78 rue de Mitry - 93600 Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans le périmètre de la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet ».

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, au propriétaire Monsieur LECUGY Patrick domicilié 78 rue de Mitry - 93600 Aulnay-sous-Bois, aux notaires Maîtres PEPIN, QUIRINS, RIGAL, 110 avenue de la Résistance - 93343 Le Raincy Cedex, ainsi qu'à l'acquéreur la SCI ALICIA domiciliée 11 rue Balzac - 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2788

**Objet : ESPACE PUBLIC – ESPACES VERTS – APPEL D'OFFRES OUVERT -
TAILLE OU ABATTAGE DES ARBRES CONDUITS EN FORME LIBRE -
ANNEE 2013 ET RENOUELEBLE EVENTUELLEMENT EN 2014, 2015 ET
2016 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC SMMA.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

VU les articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 21 Février 2013 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution du marché prononcée par la Commission d'appel d'offres en date du 26 Avril 2013,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville ne pouvant exécuter ce type de prestations, souhaite recourir à un prestataire pour assurer la taille en forme libre ou l'abattage des arbres pour l'année 2013 et jusqu'en 2016,

CONSIDÉRANT que ces prestations se décomposent en un lot unique dont l'objet est rappelé ci-avant,

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence formalisée conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé le 6 Février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

CONSIDÉRANT que 23 candidats ont retiré un dossier de consultation des entreprises (DCE) et que 9 candidats ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 19 Mars 2013 à 12h,

CONSIDÉRANT que les candidatures des sociétés Lachaux Paysage, Mugo Paysage, et Linéa BTP ont été déclarées irrégulières car incomplètes et écartées de la suite de la procédure,

CONSIDÉRANT que les candidatures des six autres sociétés ont été déclarées recevables au regard de l'article 52-I du Code des Marchés Publics, et de l'article 4.1 du Règlement de la consultation, et ont été admises à l'enregistrement des offres,

CONSIDÉRANT que ces six sociétés ont été admises à l'analyse des offres,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique	50%
2- Prix des prestations	40%
3- Mesures proposées en matière de protection de l'environnement	10%

Le critère n°1 - **Valeur technique** sera jugé uniquement au regard du mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Dans le cadre de l'étude de cas portant sur la « réalisation d'un plan de gestion sur la durée prévisionnelle du marché », il sera apprécié la description technique et la méthodologie organisationnelle de travail du candidat (50%), et la description des moyens en matériel et en personnel (nombre d'équipes, composition) (40%)
- Délai et moyens d'intervention proposés par le candidat en cas d'urgence (10%)

Le critère n°2 - **Prix des prestations** sera jugé au travers du bordereau des prix unitaires (BPU) remis par les candidats à l'appui de leur offre. Le pouvoir adjudicateur a computed un détail quantitatif estimatif (DQE) (non porté à l'attention des candidats) et qu'il renseignera pour chacun des candidats admis à l'analyse des offres pour comparer les offres entre elles.

Le critère n°3- **Mesures proposées en matière de protection de l'environnement** sera apprécié au regard des mesures respectueuses de l'environnement proposées par le candidat dans son offre pour l'exécution des prestations du marché, et sur la pertinence des actions mises en œuvre en interne au sein de l'entreprise.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse l'offre de la société SMDA, qui obtient la note globale de 19,50/20 est la mieux disante car elle présente une méthodologie de travail très détaillée et d'une grande qualité, pour une offre financière relativement peu élevée. De plus, la société fait état de mesures internes (formation de son personnel au développement durable) et pour l'exécution du marché très satisfaisantes.

DECIDE

Article I : De conclure le marché de taille des arbres en forme libre ou abattage des arbres, dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
SMDA 21/23 avenue Jean Bart 78960 Voisins Le Bretonneux	120 000,00€	300 000,00€
	Montant minimum sur quatre ans HT	Montant maximum sur quatre ans HT
	480 000,00€	1 200 000,00€

Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 2 : De notifier le marché cité en objet, à la société SMDA, sise au 21/23 avenue Jean Bart - 78960 Voisins Le Bretonneux, représentée par M. Alain CAPILLON, Président.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 61523 - fonction 822.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2789

Objet : ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE – SOLUTIONS POUR LE VERSEMENT DU VERRE MENAGER DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS DANS UN CENTRE DE TRANSFERT « RECEPTION / STOCKAGE VERRE » – ANNEE 2013 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2016 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PATE GREEN.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la convention de partenariat annexée à la présente décision.

CONSIDÉRANT que ce partenariat découle de notre adhésion au SYCTOM de l'agglomération parisienne dans le cadre la reprise du verre ménager par « le verrier » SIBELCO Europe représenté par la Société PATE GREEN SOLUTIONS.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-bois s'est engagée dans un partenariat avec la Société PATE GREEN SOLUTIONS pour le traitement et le recyclage du verre ménager issu de la collecte sélective de la Ville par décision en date du 25 février 1996, modifiée par décision en date du 27 avril 1998 puis par avenant en date du 7 novembre 2000,

CONSIDÉRANT que ce contrat de reprise du verre est venu à expiration et que Ville d'Aulnay-sous-bois souhaite poursuivre cette action, il est nécessaire de conclure un nouvel acte,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet, la réception du verre ménager issu de la collecte sélective de la Ville d'Aulnay-sous-bois livré par la Société SITA prestataire de collecte de la Collectivité et le rechargement du verre dans les camions affrétés par la filière de recyclage,

CONSIDÉRANT que la Société PATE GREEN SOLUTIONS s'engage à accepter sur sa plate-forme de réception/stockage verre, sis 6 chemin des carrières aux viormes - 77270 Villeparisis, tous les flux de verre ménager issus exclusivement de la Ville d'Aulnay-sous-bois.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention relative au transfert du verre ménager de la Ville d'Aulnay-sous-bois dans le centre « réception/stockage verre » de la Société PATE GREEN SOLUTIONS dans les conditions suivantes :

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées :

Désignation	Prix unitaire en € H.T	Unité
Réception, pesée et rechargement du verre	10.50	Tonne

Les tonnages sont estimés à environs 1000T/an.

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013. En l'absence de dénonciation par la Ville dans un délai de 3 mois précédent l'échéance, la présente convention peut-être reconduite tacitement 3 fois pour une durée d'un an sans que ce délai ne puisse exéder le 31 décembre 2016.

Toutefois, dans le cas où le marché de collecte liant la Société SITA à la Ville d'Aulnay-sous-bois serait interrompu à l'initiative de la Collectivité avant son terme de la convention, les Sociétés SITA et PATE GREEN SOLUTIONS ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Article 2 : De notifier la présente convention à la Société PATE GREEN SOLUTIONS, représentée par Madame Angélique PFLIEGER, en qualité de Directeur Commercial Services aux Collectivités Locales à l'adresse suivante : 6 chemin des carrières aux viornes - 77270 Villeparisis.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 4 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - article 611 - fonction 812.

DECISION N° 2790

**Objet : ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE – ENTRETIEN DE
PIGEONNIERS MUNICIPAUX – ANNEE 2013/2014 – SIGNATURE DU
CONTRAT AVEC LA SOCIETE SREP.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aulnay-sous-bois dispose de deux pigeonniers situés au Parc Robert Ballanger et au Parc Dumont qui permettent de réguler la reproduction des pigeons en favorisant leur sédentarisation,

CONSIDÉRANT que ces pigeonniers nécessitent un entretien régulier qui permet de les maintenir en bon état de fonctionnement et de garantir les conditions d'hygiène nécessaires,

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en capacité d'entretenir ces deux pigeonniers car ces besoins ne peuvent être satisfaits en régie, il y a donc lieu de recourir à un tiers,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la définition des besoins, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été demandée le 02 avril 2013 à 3 entreprises et que 3 candidats ont déposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2013,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard du critère suivant :

- Prix des prestations pour 100 %

CONSIDÉRANT que l'offre de la société SREP qui obtient la note globale de 20/20 est la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat « Entretien de pigeonniers municipaux » dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant annuel en € HT	Montant annuel en € TTC
Société SREP 23 rue E.Dolet 93140 Bondy	8 841,84	10 574,84

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification.

Article 2 : De notifier le présent la Société SREP, représentée par Monsieur GENDRY en qualité de Directeur à l'adresse suivante : 23 rue Etienne Dolet - 93140 Bondy.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 61558 - fonction 813.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

DECISION N° 2791

Objet : **FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUÉ 11 RUE DES MIMOSAS AU PROFIT DE DELTAVILLE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la délibération n°17 du 18 avril 2013 portant sur la signature d'une convention tripartie pour l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA d'HLM PLAINE DE FRANCE

VU la DIA reçue en mairie le 18 avril 2013 concernant la vente d'un bien immobilier situé 11 rue des Mimosas - 93600 Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31, 32, 49 et DN 1, 57 formant les lots 787 à usage d'appartement d'une superficie de 59 m² et les 100/98000, lot 1686 à usage de cave et les 1/98000, lot 2528 à usage de parking et les 4/98000 des parties communes, appartenant à [REDACTED] demeurant 11 rue des Mimosas à Aulnay-sous-Bois, pour un prix de 90 000 €,

CONSIDERANT les solutions permettant de résoudre les difficultés des copropriétés dans le cadre de la procédure des Plans de Sauvegarde, l'une consiste à favoriser le rachat des logements par un partenaire ayant dans son objet social, vocation à accompagner les familles concernées. Sur initiative de la Commune la SA d'HLM Plaine de France a fait état de son accord pour se porter acquéreur des logements et de répondre aux besoins de relogements des familles,

CONSIDERANT que la SA d'HLM Plaine de France souhaite mener à bien une opération « acquisition - amélioration des logements » concomitamment sur les copropriétés de la Morée et de Savigny à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que cette opération par la SA d'HLM Plaine de France d'acquisition des logements portera concomitamment dans les copropriétés de Savigny et La Morée, dans une proportion équivalente. Elle permettra principalement le rachat des logements des propriétaires en procédure de redressement auprès du syndic afin d'éviter leur vente par adjudication tout en garantissant aux propriétaires qui le souhaitent de rester locataires de leur logement,

CONSIDERANT l'intérêt social et économique des actions menées par le SA d'HLM Plaine de France dans les périmètres des Plans de Sauvegarde de la Morée et de Savigny, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite accompagner celle-ci et l'aider dans sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Société DELTAVILLE en qualité de concessionnaire est habilitée à coordonner les interventions dans le périmètre qui lui a été dévolu incluant les Plans de Sauvegarde,

DECIDE

De déléguer son droit de préemption sur un bien immobilier situé 11 rue des Mimosas - 93600 Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31, 32, 49 et DN 1, 57 formant les lots 787 à usage d'appartement d'une superficie de 59 m² et les 100/98000, lot 1686 à usage de cave et les

1/98000, lot 2528 à usage de parking et les 4/98000 des parties communes, appartenant à [REDACTED] demeurant 11 rue des Mimosas à Aulnay-sous-Bois, pour un prix de 90 000 €,

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, au propriétaire Monsieur MENIR Willy Mickaël demeurant 11 rue des Mimosas à Aulnay-sous-Bois, aux notaires Maîtres MAHE-TIXERONT-LE GALL, 18 rue de la Commune de Paris - BP 39 - 93301 Aubervilliers Cedex, ainsi qu'aux acquéreurs [REDACTED] demeurant 2 avenue de Savigny 93600 Aulnay-sous-Bois,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2792

Objet : FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 4 RUE DES LILAS AU PROFIT DE DELTAVILLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 3 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la délibération n°17 du 18 avril 2013 portant sur la signature d'une convention tripartite pour l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA d'HLM PLAINE DE FRANCE

VU la DIA reçue en mairie le 18 avril 2013 concernant la vente d'un bien immobilier situé 4 rue des Lilas à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31, 32, 49 et DN 1, 57 formant les lots 645 à usage d'appartement d'une superficie de 68 m² et les 120/98000, lot 1544 à usage de cave et les 1/98000, lot 2348 à usage de garage et les 4/98000 des parties communes, appartenant à [REDACTED] demeurant 4 rue des Lilas à Aulnay-sous-Bois, pour un prix de 120 000 €,

CONSIDERANT les solutions permettant de résoudre les difficultés des copropriétés dans le cadre de la procédure des Plans de Sauvegarde, l'une consiste à favoriser le rachat des logements par un partenaire ayant dans son objet social, vocation à accompagner les familles concernées. Sur initiative de la Commune la SA d'HLM Plaine de France a fait état de son accord pour se porter acquéreur des logements et de répondre aux besoins de relogements des familles,

CONSIDERANT que la SA d'HLM Plaine de France souhaite mener à bien une opération « acquisition - amélioration des logements » concomitamment sur les copropriétés de la Morée et de Savigny à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que cette opération par la SA d'HLM Plaine de France d'acquisition des logements portera concomitamment dans les copropriétés de Savigny et La Morée, dans une proportion équivalente. Elle permettra principalement le rachat des logements des propriétaires en procédure de redressement auprès du syndic afin d'éviter leur vente par adjudication tout en garantissant aux propriétaires qui le souhaitent de rester locataires de leur logement,

CONSIDERANT l'intérêt social et économique des actions menées par le SA d'HLM Plaine de France dans les périmètres des Plans de Sauvegarde de la Morée et de Savigny, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite accompagner celle-ci et l'aider dans sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Société DELTAVILLE en qualité de concessionnaire est habilitée à coordonner les interventions dans le périmètre qui lui a été dévolu incluant les Plans de Sauvegarde,

DECIDE

DE DELEGUER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 4 rue des Lilas à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31, 32, 49 et DN 1, 57 formant les lots 645 à usage d'appartement d'une superficie de 68 m² et les 120/98000, lot 1544 à usage de cave et les 1/98000, lot 2348 à usage de garage et les 4/98000 des parties communes, appartenant à [REDACTED] demeurant 4 rue des Lilas à Aulnay-sous-Bois.

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, au propriétaire [REDACTED] demeurant 4 rue des Lilas à Aulnay-sous-Bois, aux notaires Maîtres TRUBERT-MARGUIN-DAHAN, 114 avenue Carnot - BP 53 - 93141 Bondy Cedex, ainsi qu'à l'acquéreur Madame MILFORT Finance demeurant 1 rue de la Porte Trivaux - 92140 Clamart

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2793

Objet : FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 11 RUE DES MIMOSAS LOTS 819-1718-2560 AU PROFIT DE DELTAVILLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la délibération n°17 du 30 avril 2013 portant sur la signature d'une convention tripartie pour l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA d'HLM PLAINE DE FRANCE

VU la DIA reçue en mairie le 30 avril 2013 concernant la vente d'un bien immobilier situé 11 rue des Mimosas à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31, 32, 49 et DN 1, 57 formant les lots 819 à usage d'appartement d'une superficie de 68,03 m² et les 120/98000, lot 1718 à usage de cave et les 1/98000, lot 2560 à usage de parking et les 4/98000 des parties communes, appartenant à [REDACTED] demeurant 13 bis Edouard VII 94400 Vitry-sur-Seine pour un prix de 98 000 € frais d'agence inclus,

CONSIDERANT les solutions permettant de résoudre les difficultés des copropriétés dans le cadre de la procédure des Plans de Sauvegarde, l'une consiste à favoriser le rachat des logements par un partenaire ayant dans son objet social, vocation à accompagner les familles concernées. Sur initiative de la Commune la SA d'HLM Plaine de France a fait état de son accord pour se porter acquéreur des logements et de répondre aux besoins de relogements des familles,

CONSIDERANT que la SA d'HLM Plaine de France souhaite mener à bien une opération « acquisition - amélioration des logements » concomitamment sur les copropriétés de la Morée et de Savigny à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que cette opération par la SA d'HLM Plaine de France d'acquisition des logements portera concomitamment dans les copropriétés de Savigny et La Morée, dans une proportion équivalente. Elle permettra principalement le rachat des logements des propriétaires en procédure de redressement auprès du syndic afin d'éviter leur vente par adjudication tout en garantissant aux propriétaires qui le souhaitent de rester locataires de leur logement,

CONSIDERANT l'intérêt social et économique des actions menées par le SA d'HLM Plaine de France dans les périmètres des Plans de Sauvegarde de la Morée et de Savigny, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite accompagner celle-ci et l'aider dans sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Société DELTAVILLE en qualité de concessionnaire est habilitée à coordonner les interventions dans le périmètre qui lui a été dévolu incluant les Plans de Sauvegarde,

DECIDE

DE DELEGUER son droit de préemption sur un bien immobilier situé 11 rue des Mimosas à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DM 31, 32, 49 et DN 1, 57 formant les lots 819 à usage d'appartement d'une superficie de 68,03 m² et les 120/98000, lot 1718 à usage de cave et les 1/98000, lot 2560 à usage de parking et les 4/98000 des parties communes, appartenant à [REDACTED] demeurant 13 bis Edouard VII - 94400 Vitry-sur-Seine pour un prix de 98 000 € frais d'agence inclus,

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, au propriétaire [REDACTED] demeurant 13 bis Edouard VII - 94400 Vitry-sur-Seine, aux notaires Maîtres Denis et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, 1 rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2794

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE 21 RUE DU 8 MAI 1945 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MICRO PETANK LOISIRS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition à l'Association MICRO PETANK LOISIRS représentée par M. Farid CHEGRANI, Président, d'un local appartenant à la Commune situé 21 rue du 8 mai 1945 – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2013 et pourra être renouvelée par période d'un an à son échéance.

PRECISE que l'association utilisera les locaux pour un usage administratif et pour stocker du matériel lié aux activités de loisirs.

DECISION N° 2795

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2487 du 18 octobre 2012 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire, situé au groupe scolaire Fontaine des Prés - 81 rue de Balagny, pour une durée de 6 mois à compter du 10 octobre 2012, moyennant d'une redevance d'occupation mensuelle de 325,89 € (+ charges),

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 9 octobre 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2796

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE CROIX SAINT MARC 68 RUE AUGUSTE RENOIR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] d'un logement communal de type studette situé groupe scolaire Croix Saint Marc – 68 rue Auguste Renoir (RDC) – 93600 Aulnay sous Bois.

DIT que cette location est consentie à titre précaire et temporaire à compter du 24 avril 2013 pour une durée de 6 mois, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 104,00 € + charges

PRECISE que l'occupant versera à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 104,00 € représentant un mois de loyer nu.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752-fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 020.

DECISION N° 2797

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS - AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°589 du 24 avril 2009 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas pour une durée d'un an à compter du 7 mai 2009 et moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 306 757 €,

VU la décision n°1229 du 23 juin 2010 prolongeant la location par avenant n°1 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 mai 2011, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,44 (+ charges),

VU la décision n°1684 du 13 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°2 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 mai 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,73 € (+ charges),

VU la décision n°2270 du 25 mai 2012 prolongeant la location par avenant n°3 pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 5 novembre 2012, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 € (+ charges),

VU la décision n°2511 du 7 novembre 2012 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 5 mai 2013 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 325,89 €.

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 5 mai 2014.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2798

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE MERISIER ALLEE DES MERISIERS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] du logement communal situé Groupe scolaire Merisier - Allée des Merisiers – 93600 Aulnay-Sous-Bois

PRECISE que cette attribution est consentie à titre temporaire pour une durée de 6 mois à dater du 7 mars 2013, soit jusqu'au 6 septembre 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 555,00 €.

PRECISE également que [REDACTED] s'acquittera des différentes charges et consommations afférentes au logement, et du versement d'un dépôt de garantie de 555,00 € à l'entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020, Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 16- article 165 – fonction 01.

DECISION N° 2799

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE LEON RICHER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition de [REDACTED] d'un appartement communal situé 1 rue Léon Richer (1^{er} étage) – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à titre temporaire et précaire pour une durée de 6 mois à compter du 16 avril 2013 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 273,80 € (+ charges).

PRECISE que l'occupant versera à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 273,80 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01

DECISION N° 2800

Objet : **MOYENS GENERAUX – RESSOURCES - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – APPROVISIONNEMENT EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET GROUPES SCOLAIRES - ANNEE 2013 – RELANCE DU LOT N°2 – CONCLUSION DU MARCHE AVEC LA SOCIETE REGECO.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011), et notamment les articles 28 et 77,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2636 du 23 janvier 2013 déclarant sans suite le lot n°2 de la consultation précédente et actant sa relance,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville ne disposant pas de ce type de fournitures, souhaite recourir à un prestataire pour assurer l'approvisionnement en consommables informatiques remanufacturés pour les services municipaux et groupes scolaires pour les années 2013 et 2014,

CONSIDÉRANT que ces fournitures se décomposent en un lot unique,

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée conformément, notamment aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé le 30 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) et au Moniteur,

CONSIDÉRANT que 19 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 9 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 22 février 2013 à 12h,

CONSIDÉRANT que le candidat Even France n'avait pas fourni d'attestation d'assurance, les éléments relatifs à son outillage, son matériel et son équipement technique, et n'avait pas non plus fourni le pouvoir de signature de M. Marc HUZAN (signataire des pièces de la candidature). Sa candidature a donc été jugée irrecevable au regard de l'article 52 1 du Code des Marchés Publics, et de l'article 4.1 du Règlement de la consultation. Par conséquent, le candidat Even France n'a pas été admis à l'enregistrement des offres,

CONSIDÉRANT qu'hormis l'offre d'Even France, toutes les autres offres ont été admises à l'enregistrement,

CONSIDÉRANT que toutes les offres ont été admises à l'analyse,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Taux de réponse proposé par le candidat	50%
Prix	50%

CONSIDÉRANT qu'il est apparu, lors de l'analyse du critère « Taux de réponse proposé par le candidat », que le candidat CASTELOR PERIWAY avait ajouté deux lignes supplémentaires au catalogue des prix unitaires contrairement aux stipulations de l'article 4.1 «Pièces de l'offre » du Règlement de la consultation. Son offre a donc été déclarée irrégulière et a été écartée de la suite de l'analyse.

CONSIDÉRANT que l'offre, de la société REGECO qui obtient la note globale de 17,29/20 est la mieux-disante car elle propose une offre de prix intéressante, et un total de produits remanufacturés plus important que les autres candidats.

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de « Produits re-manufacturés », avec la société REGECO sise au 24/26 rue de la Marne 50000 Saint-Lo, pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 30 000,00 € HT, pour la période initiale, et pour un montant minimum de 8 000,00 € HT et maximum de 35 000,00 € HT, pour la période de reconduction.

Article 2 : De notifier le présent marché de « Produits re-manufacturés », avec la société REGECO sise au 24/26 rue de la Marne - 50000 Saint-Lo, représentée par M. Fabrice LEVAVASSEUR, Gérant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 11 - article 6064 - fonction 020.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2801

Objet : EDUCATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MATERIEL EDUCATIF, LUDIQUE ET DIDACTIQUE – SIGNATURE DES AVENANTS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 22 mars 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution du marché en date du 3 avril 2012,

VU la notification du marché en date du 23 mai 2012,

VU les projets d'avenants ci-annexés,

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais inhérents à la procédure de passation et de notification du nouveau marché global et transversal, incluant le marché actuel, celui-ci ne pourra pas prendre effet au 23 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service public relatif à la fourniture de matériel éducatif, ludique et didactique, entre le 23 mai 2013 et la date de notification du nouveau marché ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013,

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée d'exécution du marché pour une durée allant du 23 mai 2013, jusqu'à la notification du nouveau marché ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 2 : De notifier les présents avenants aux sociétés suivantes :

Sociétés attributaires	Adresses	Représentées par
SEJER (co-traitant INTERFORU M)	30, place d'Italie 75702 Paris Cedex 13	Nathalie BACHELIER, Directrice de Département
CELDA ASCO	Distribuée par DIDACTIK SAS 13 Impasse Lavoisier 69680 Chassieu	Sylvie TORNAY, Responsable du Pôle Appels d'Offres
WESCO	Route de Cholet - BP 80184 79141 Cerizay Cedex	Roland BOUVIER, Directeur commercial
LUDIA	37 rue de Valengelier - BP 11 77501 Chelles Cedex 01	Philippe COGNEAUX, Président
BSSL	17 Route de Poulainville - ZI Nord 80084 Amiens Cedex 2	Thomas KERMORGANT, Président
CLAEYS JEUX	6 et 8, rue Saint Eloi - BP 50162 59333 Tourcoing Cedex	Elisabeth CLAEYS, Présidente Directrice générale
PICHON	97, rue Jean Perrin - BP 315 - ZI Molina la Chazotte 42353 La Talaudière Cedex	Max PICHON, Président
AR Distribution - ERGET BURO	1 rue rue du Champ Pillard 77400 Saint Thibault des Vignes	Antoine SERVAIS, Président
ALDA BUREAU	Zone des Marais 1 avenue Louison Bobet - Batiment 0 94120 Fontenay Sous Bois	Enrico ORLANDO, Gérant
BERROUS JEUX EDUCATIFS	6 Avenue des Bleuets - PA des Petits Carreaux 94866 Bonneuil Sur Marne Cedex	Paul ASSI, Gérant

Article 3 : Le montant global des fournitures, objet des avenants, sera compris dans les limites du marché à bons de commandes multi-attributaires en cours, pour un montant maximum de 190 000,00 € HT, pour l'année 2012 et la durée de l'avenant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, pour le fonctionnement au chapitre 011 – articles 6067, 6068, 60632 et pour l'investissement au chapitre 21 - article 2188 (fonctions diverses)

Article 5 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

DECISION N° 2802

Objet : JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES HIVER-PRINTEMPS-ETE DE LA ZONE C - ANNEE 2013 – ANNULATION DU LOT N°23 « ETE SEJOUR DECOUVERTE ET ITINERANT EUROPE DU SUD » EN SICILE (ITALIE) AVEC NSTL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 Septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU la notification du lot n°23 « ETE Séjour découverte et itinérant Europe du Sud » en date du 12 Décembre 2012, à la société NSTL,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaitait organiser un séjour vacances pour les enfants aulnaysiens de 12 à 14 ans révolus pour les vacances d'été (juillet) pour l'année 2013,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'offre du titulaire NSTL, le séjour devait avoir lieu en Sicile (Italie), pour un effectif minimum de 2 enfants et un effectif maximum de 12 enfants,

CONSIDÉRANT que, lors du forum organisé par la Ville le 23 mars 2013, et par mail en date du 30 avril 2013, il était porté à la connaissance du titulaire que la Ville ne pourrait pas inscrire plus de 8 enfants sur le séjour du lot n°23,

CONSIDÉRANT le courrier de désistement de la société NSTL en date du 14 mai 2013, par lequel elle indique à la Ville son impossibilité de proposer un séjour en Sicile uniquement pour 8 enfants. En effet, la société NSTL indique que, conformément à sa politique pédagogique et économique, les tarifs de groupe dont elle peut faire bénéficier la Ville sont valables pour un groupe de 10 enfants minimum et qu'en deçà elle doit annuler le séjour,

DECIDE

Article 1 : L'annulation du lot n°23 « ETE Séjour découverte et itinérant Europe du Sud ».

Article 2 : De notifier la présente décision à la société NSTL, sise au 140 rue Léon Geffroy - 94400 Vitry-Sur-Seine, représentée par Monsieur Guillaume ROULLET, Directeur Général.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N° 2803

Objet : JEUNESSE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PRESTATIONS - ANNEE 2013 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL DACK SPORT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives et de prestations avec la SARL D.A.C.K Sport, dont le siège social se trouve au 10 rue Auguste Renoir - 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Monsieur Idrissa DIARRA, gérant.

PRECISE que l'objet de cette convention a pour but de développer une activité sportive orientée autour du thème du football à destination des jeunes fréquentant l'ensemble des structures municipales jeunesse de la ville. L'offre retenue couvrira la période du 2 mai au 31 décembre 2013 à raison de 4 heures par semaine.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 6 624 € TTC (six mille six cent vingt quatre euros), soit 5 538,46€ HT (cinq mille cinq cent trente huit euros et quarante six centimes) (TVA à 19,6 %), sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 422.

DIT qu'un acompte à hauteur de 30% du montant total de la dépense HT, soit 1 661,54 € (mille six cent soixante et un euros et cinquante quatre centimes), sera versé à la signature de la convention, le solde étant versé après service fait.

DECISION N° 2804

Objet : JEUNESSE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – ANTENNE JEUNESSE MITRY/ CLUB LOISIRS P. FAURE - MINI-SEJOUR AVIGNON DU 2 AU 7 JUILLET 2013 -LOCATION DE 6 APPARTEMENTS AVEC HOTELS & APPARTS. COURT'INN.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il importe d'apporter un soutien à la pratique artistique et culturelle des jeunes fréquentant les structures enfance jeunesse de la ville et de permettre l'émergence de projets en direction du public jeune,

CONSIDERANT que l'Antenne Jeunesse MITRY a monté un projet « Théâtre Impro' Stand Up » avec 15 jeunes de la structure qui souhaitent écrire une pièce de théâtre puis l'interpréter sur scène, et en parallèle vont faire des activités permettant l'autofinancement d'un mini séjour en Avignon à l'occasion du Festival de Juillet,

CONSIDERANT que le Club Loisirs Parc Faure a monté un projet similaire en 2012 «Théâtre Kygel» avec 12 jeunes de la structure ainsi que des activités permettant l'autofinancement d'un mini séjour,

CONSIDERANT l'intérêt du Festival en adéquation avec les projets des deux structures et la mutualisation de ce séjour qui permet le rapprochement de ces structures,

DECIDE

La location de six (6) appartements auprès de HÔTELS& APPARTS.Court'Inn sis 36 route des Rémouleurs – 84000 Avignon pour la période du 2 au 7 juillet 2013.

PRECISE que l'objet de cette location a trait à l'organisation d'un mini-séjours à Avignon à destination de 24 aulnaysiens âgés de 10 à 17 ans. L'encadrement de ce mini-séjour sera assuré par 5 animateurs de la ville.

DIT que Le montant de la location s'élève à 5 422,43 € Hors Taxe (Cinq Mille Quatre. Cent Vingt Deux euros et Quarante Trois centimes) - TVA à 7% (379,57 €, Trois Cent Soixante Dix Neuf euros et Cinquante Sept centimes)- et une Taxe séjour (4,70€/appartement) de 28,20€ (Vingt Huit euros et Vingt centimes), soit 5 830,20 € TTC (Cinq Mille Huit Cent Trente euros et Vingt centimes). Un acompte de 2000 € (Deux mille euros) sera versé dans le cadre de la réservation.

DIT que la dépense en résultant sera réglée au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 – fonction 422

DECISION N° 2805

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX D'OUTILS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION INTITULEE «FETE DE LA DAME BLEUE» A LIEUSAINTE LE 25 MAI 2013.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de prêt à titre gracieux entre la Ville de Lieusaint, représentée par M. Michel BISSON, et la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que le prêt est constitué d'outils pédagogiques appartenant au fonds dénommé « outillhèques » de la Maison de l'environnement d'Aulnay-sous-Bois.

PRECISE que la durée de ce prêt est prévu du 22 au 27 mai 2013 dans le cadre d'une manifestation intitulée « Fête de la dame bleue » qui aura lieu le 25 mai 2013 à Lieusaint.

DECISION N° 2806

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX D'OUTILS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION INTITULEE «LES CLASSES VERTES» A LA MAISON DU PARC DU SAUSSET DU 13 AU 22 MAI PUIS DU 27 MAI AU 3 JUIN 2013.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de prêt à titre gracieux entre Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, représentée par Daniel JOYE, et la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que le prêt est constitué d'outils pédagogiques appartenant au fonds dénommé « outillthèques » de la Maison de l'environnement d'Aulnay-sous-Bois.

PRECISE que la durée de ce prêt est prévue du 13 au 22 mai 2013 puis du 27 mai au 3 juin 2013 dans le cadre d'une manifestation intitulée « les classes vertes » qui aura lieu à la Maison du Parc du Sausset.

DECISION N° 2807

Objet : **DSIT – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE NEGOCIEE – GESTION DU PATRIMOINE ET DES SERVICES TECHNIQUES - MIGRATION EN VERSION WEB ET REDEPLOIEMENT DU LOGICIEL «GIMA» – CONCLUSION DU MARCHÉ AVEC GFI INFORMATIQUE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que la Ville utilise le logiciel Gima depuis 1997 sur une version client/serveur et que le prestataire propose sa migration en technologie Web,

CONSIDERANT que dans le cadre de redynamisation du projet de gestion du patrimoine et des services techniques, la Ville souhaite utiliser cette nouvelle technologie bien supérieure en terme d'architecture technique, d'ergonomie et de convivialité pour l'utilisateur,

CONSIDERANT que cette migration permet de conserver une part importante du paramétrage, des tables et des données tout en enrichissant la gestion et en proposant une évolution des fonctionnalités qui répond aux objectifs du redéploiement au sein des services,

CONSIDERANT la consultation engagée, sans mise en concurrence et sans publicité, avec le prestataire et la proposition financière remise par ce dernier à l'issue des négociations,

VU le projet de marché ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché migration en version Web et redéploiement du logiciel « Gima » de gestion du patrimoine et des services techniques dans les conditions suivantes :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
GFI Informatique Branche Software 145, boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen	Modules (M)	40 710,00
	Formations (F)	10 575,00
	Prestations associées (P)	15 535,00
	Total HT	66 820,00
	TVA 19,6 %	13 096,72
	Total TTC	79 916,72

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 12 mois, à compter de la notification du marché

Article 2 : de notifier le présent marché à la Société GFI INFORMATIQUE, à l'attention de M. EZZEDINE Christophe, en qualité de Directeur Commerciale, à l'adresse rappelée ci-dessus.

Article 3 : de régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 20 - article 2051 et chapitre - 011 - article 6184 - fonction 020.

Article 4 : d'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran, comptable assignataire des paiements,

DECISION N° 2808

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP - TARIFS DES SPECTACLES D'AVRIL A JUIN 2013.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » du mois d'avril au mois de juin 2013, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

LA MAL COIFFEE ET ASSURD

double plateau

1^{ère} partie - Cap Cappella -

Vendredi 5 avril à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit* 8,00 €

Demi-Tarif** 5,00 €

JIL IS LUCKY

1^{ère} partie - Mountain Men -

Vendredi 12 avril à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit* 8,00 €

Demi-Tarif** 5,00 €

JIM MURPLE MEMORIAL

1^{ère} partie - Cap Live -

Vendredi 26 avril à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit* 8,00 €

Demi-Tarif** 5,00 €

BLITZ THE AMBASSADOR

1^{ère} partie - Chlorinne Free -

Vendredi 17 mai à partir de 20h30

Tarif Plein 10,00 €

Tarif Réduit* 8,00 €

Demi-Tarif** 5,00 €

FLAVIA COELHO

1^{ère} partie - Winston Mac Anuff & Fixi-
Samedi 16 février à partir de 20h30
Tarif Plein 10,00 €
Tarif Réduit* 8,00 €
Demi-Tarif** 5,00 €

CASEY, LADEA ET LA GALE

Vendredi 31 mai à partir de 20h30
Tarif Plein 10,00 €
Tarif Réduit* 8,00 €
Demi-Tarif** 5,00 €

KUAMEN avec MERWAN CHABANE

- concert dessiné -

Vendredi 14 juin à partir de 20h30
Tarif Plein 10,00 €
Tarif Réduit* 8,00 €
Demi-Tarif** 5,00 €

*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les étudiants, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les 60 ans et plus, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

**Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et groupe de plus de 10 personnes ainsi que les groupes de 10 personnes au titre d'une association (pour ces deux derniers cas vente unique groupée).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville 2013 : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

DECISION N° 2809

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN
CONCURRENCE - CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU
CONCERT DE FLAVIA COELHO PROGRAMMEE LE 24 MAI 2013 –
CONCLUSION DU MARCHE AVEC BLUE LINE PRODUCTIONS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU l'article 35 - II - 8. du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 - modifié par décret 2011-1000 du 25 août 2011 - art. 8).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de contrat de cession de droit d'exploitation ci-annexé.

CONSIDÉRANT que la diffusion d'artistes professionnels est intrinsèque à la nature du service Scène de Musiques Actuelles du Monde dénommé - Le Cap -

CONSIDÉRANT que celle-ci fait l'objet d'une programmation trimestrielle reposant sur un choix d'artistes représentés par différentes sociétés de production.

CONSIDÉRANT qu'en égard à la spécificité du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu pour un artiste ou un groupe musical, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché - CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION - avec la société BLUE LINE PRODUCTIONS dans le but de diffuser la représentation de l'artiste FLAVIA COELHO pour les montant et date ci-après reportés :

Spectacle	FLAVIA COELHO	Date(s)	24/05/13
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	2 500,00		
TVA 5,50%	137,50		
Total TTC	2 637,50		

Article 2 : De notifier le présent contrat à la société BLUE LINE PRODUCTIONS sise rue Droite - BP 10021 - 46600 Martel, représentée par M. Christian BOURGAUT en sa qualité de co-gérant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 et 6257 - fonction 33.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N° 2810

Objet : ARCHITECTURE - QUARTIER MAIRIE-PAUL BERT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS SOLBES – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2249 du 09 mai 2012 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société GENETON, sise 5 rue des Amériques - 94370 Sucy-en-Brie pour un montant de 2.864.565,79 € HT soit 3.426.020,68 € TTC,

VU la décision n°2310 du 19 juin 2012 relative à la signature de l'avenant n°1,

VU la décision n°2391 du 27 août 2012 relative à la signature de l'avenant n°2,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDÉRANT que d'une part, il est nécessaire de procéder, à la modification de travaux SSI, d'anti-intrusion du côté bâtiment existant, de l'éclairage du hall du lot technique « Electricité CFO - CFA »,

CONSIDERANT que d'autre part, qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'acheminement des fluides de réalisation de 750 ml de câbles pour diriger l'électricité provisoire du chantier depuis l'armoire EDF,

CONSIDERANT que la Ville n'est pas dans la capacité d'effectuer les travaux par elle même et qu'il y a lieu de recourir à un tiers,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 visant à confier à la Société GENETON, titulaire du marché, les travaux relatifs à l'électricité courants fort et faible et à l'installation de chantier acheminement des fluides (électricité notamment), dans les conditions suivantes :

Le montant initial du marché en € HT	Le montant avec l'avenant n°2 en € HT	Le montant avec le présent avenant n°3 en € HT
2 864 565,79	2 864 565,79 + 182 169,24 = 3 046 735,03	3 046 735,03 + 43 396,41 = 3 090 131,44

Le nouveau montant total du marché est de : 3 090 131,44 € HT et le % d'écart introduit par les avenants 2 et 3 sur le montant initial du marché est de: 7.87 %.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : De notifier le présent avenant à la société GENETON à l'attention de monsieur Gilles GUEGUEN, en qualité de Directeur Général à l'adresse suivante : 5 rue des Amériques - 94370 Sucy-En-Brie.

Article 3 : De régler les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2313 - fonction 211.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente décision à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N° 2811

Objet : FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 50 AVENUE DE SAVIGNY (LOTS 4 et 48) AU PROFIT DE DELTAVILLE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la délibération n°17 du 18 avril 2013 portant sur la signature d'une convention tripartie pour l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA d'HLM PLAINE DE FRANCE,

VU la DIA reçue en mairie le 06 mai 2013 concernant la vente d'un bien immobilier situé 50 avenue de Savigny à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DN 76 formant le lot 4 à usage d'appartement d'une superficie de 30 m² et les 608/1000000 des parties communes, le lot 48 à usage de cave et les 2/1000000 des parties communes du bâtiment A, appartenant à [REDACTED] demeurant [REDACTED]

[REDACTED] demeurant [REDACTED],

CONSIDERANT les solutions permettant de résoudre les difficultés des copropriétés dans le cadre de la procédure des Plans de Sauvegarde, l'une consiste à favoriser le rachat des logements par un partenaire ayant dans son objet social, vocation à accompagner les familles concernées. Sur initiative de la Commune la SA d'HLM Plaine de France a fait état de son accord pour se porter acquéreur des logements et de répondre aux besoins de relogements des familles,

CONSIDERANT que la SA d'HLM Plaine de France souhaite mener à bien une opération « acquisition - amélioration des logements » concomitamment sur les copropriétés de la Morée et de Savigny à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que cette opération par la SA d'HLM Plaine de France d'acquisition des logements portera concomitamment dans les copropriétés de Savigny et La Morée, dans une proportion équivalente. Elle permettra principalement le rachat des logements des propriétaires en procédure de redressement auprès du syndic afin d'éviter leur vente par adjudication tout en garantissant aux propriétaires qui le souhaitent de rester locataires de leur logement,

CONSIDERANT l'intérêt social et économique des actions menées par la SA d'HLM Plaine de France dans les périmètres des Plans de Sauvegarde de la Morée et de Savigny, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite accompagner celle-ci et l'aider dans sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Société DELTAVILLE en qualité de concessionnaire est habilitée à coordonner les interventions dans le périmètre qui lui a été dévolu incluant les Plans de Sauvegarde,

DECIDE

De déléguer son droit de préemption sur un bien immobilier situé 50 avenue de Savigny à Aulnay-sous-Bois, cadastré section DN 76 formant le lot 4 à usage d'appartement d'une superficie de 30 m² et les 608/1000000 des parties communes, le lot 48 à usage de cave et les 2/1000000 des parties communes du bâtiment A, appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] demeurant [REDACTED] demeurant [REDACTED]

DIT que la présente décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, aux propriétaires [REDACTED] demeurant [REDACTED]

[REDACTED] demeurant [REDACTED] au notaire Maître SEILER Nathalie 156 ter avenue Franklin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois, aux acquéreurs Monsieur et Madame MAM Sambah demeurant 6 rue du Clos du Village - 77700 Serris,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N° 2812

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - PAVILLON SIS 10 AVENUE DU QUATORZE JUILLET - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1434 du 9 novembre 2010 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 10 avenue du Quatorze Juillet - 93600 Aulnay sous Bois, à [REDACTED] pour une durée d'un an à dater du 1^{er} novembre 2010, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ charges),

VU la décision n°1958 du 28 octobre 2011, prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 30 avril 2012,

VU la décision n°2265 du 23 mai 2012, prolongeant la location par avenant n°2, jusqu'au 31 octobre 2012,

VU la décision n°2548 du 27 novembre 2012, prolongeant la location par avenant n°3, jusqu'au 30 avril 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2013, soit jusqu'au 31 octobre 2013, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N° 2813

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 59 RUE DE BIGORRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à disposition de [REDACTED] d'un pavillon communal situé 59 rue de Bigorre – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à titre temporaire et précaire pour une durée d'un an à compter du 22 janvier 2013 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 584,00 € (+ charges) et d'un dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux de 584,00 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N° 2814

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT SITUE 61 RUE DU ONZE NOVEMBRE – AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2013 du 28 novembre 2011 autorisant la mise a disposition à titre temporaire d'un logement communal situé au 61 rue du Onze Novembre – 93600 Aulnay-Sous-Bois, à [REDACTED], pour une durée de 3 mois à compter du 10 novembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 300,00 € toutes charges comprises,

VU la décision n°2136 du 29 février 2012 prolongeant la mise à disposition du logement, par avenant n°1, jusqu'au 9 mai 2012,

VU la décision n°2252 du 9 mai 2012 prolongeant la mise à disposition du logement, par avenant n°2, jusqu'au 9 novembre 2012,

VU la décision n°2510 du 7 novembre 2012 prolongeant la mise à disposition du logement, par avenant n°3, jusqu'au 9 mai 2013,

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention, prolongeant la mise à disposition du logement pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 10 mai 2013, soit jusqu'au 9 novembre 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N° 2815

Objet : **JEUNESSE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES HIVER-PRINTEMPS-ÉTÉ DE LA ZONE C - ANNÉE 2013 – RELANCE DU LOT N°23 - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC MJC.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret n°2011-1853 du 09 décembre 2011),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2523 du 20 Novembre 2012 relative à la signature du marché cité en objet composé de 27 lots,

VU la décision n°2802 en date du 22 mai 2013, annulant le lot n°23 « ETE Séjour découverte et itinérant Europe du Sud » notifié à la société NSTL,

CONSIDÉRANT que la Ville, afin d'assurer la programmation de ce séjour été auprès des personnes inscrites, souhaite reprendre la destination initialement retenue : la Sicile pour le mois de juillet 2013,

CONSIDÉRANT que cette prestation se décompose comme suit :

ETE

Séjour découverte et itinérant en Sicile de 14 jours maximum.

Activités dominantes : Découverte et culture, baignades en mer ou en piscine, activités nautiques et aquatiques. Découverte de l'ETNA.

Tranche d'âge : 12-14 ans.

Effectifs : 8 jeunes.

Transports : Transfert de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ou Orly.

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que des demandes de devis ont été envoyées le 17 mai 2013 à plusieurs candidats,

CONSIDÉRANT qu'un candidat a déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 24 Mai 2013 à 17h30,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
La qualité et le nombre d'activités	50%
Le prix	50%

CONSIDÉRANT que l'attribution du marché a été effectuée le 24 mai 2013.

DECIDE

Article 1 : La signature du marché suivant : « ETE - Séjour découverte et itinérant - Europe du Sud » dans les conditions ci-après :

Tranche d'âge	Prestataire	Lieu	P.U. € HT/NET	TVA	Nombre séjours	Total mini € HT/NET	Total maxi € HT/NET
12-14 ans	MJC	Sicile Italie	1 543	NS	1	12 344 €	12 344 €

Ce marché prend effet à la date de sa notification et prend fin après le retour du séjour.

Article 2 : De notifier le marché au prestataire :

ATTRIBUTAIRE	Adresses	Représentée par
MJC	2 rue Louis Salle 94450 Limeil Brevannes	Monsieur GILLES SENEZE, Président de l'association.

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 - fonction 422.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier.
